



**Décision n°001/FET/PCA/RTI/2022 du portant création d'un
Etablissement d'Utilité Publique dénommé ACADEMIE DOCTEUR ETIENNE
TSHISEKEDI « DET-ACADEMY » en sigle.**

Considérant la nécessité ;

DECIDE :

Titre I. CREATION, DENOMINATION, NATURE ET SIEGE

Article 1^{er}. Dans le sillage de la FONDATION ETIENNE TSHISEKEDI, « FET » en sigle, dont le but principal est d’assurer l’extension continue des idéaux et valeurs universelles prônés par feu Docteur Etienne TSHISEKEDI WA MULUMBA, il est créé un Etablissement d’Utilité publique d’Enseignement Supérieur et Universitaire ainsi que de la Recherche Scientifique dénommé : **ACADEMIE DOCTEUR ETIENNE TSHISEKEDI**, en sigle « **DET-ACADEMY** ».

Article 2. Le Siège Administratif de « DET-ACADEMY » est établi à l’Immeuble Atundu, Appartement 3, situé au Numéro 31, Avenue IPENGE, Commune de la Gombe, à Kinshasa, République démocratique du Congo.

Il peut être déplacé sur tout autre lieu dans la Ville de Kinshasa ou en dehors de celle-ci sur décision du Recteur, le Comité de Gestion entendu.

Titre II. DES MISSIONS ET DES ACTIVITES

Article 3. L’ACADEMIE DOCTEUR ETIENNE TSHISEKEDI est une Ecole principalement d’enseignements postuniversitaires et de recherche scientifique ayant pour missions :

- La formation ;
- La recherche et
- Le service à la société.

Article 4. La fin de ces enseignements dont le cursus sanctionné par la délivrance du Diplôme de Master professionnel (DEA/DES) dans les disciplines ci-après :

- Culture de la Paix et Règlement des Conflits ;
- Démocratie et Bonne Gouvernance ;
- Monitoring et Promotion des Droits Humains ;
- Sécurité et Protection des Libertés Publiques ;
- Etudes sur la Protection des Eaux et de l’Environnement ;
- Leadership et Développement ;

Outre cette formation post-licence de deux années d’études et de recherche, « DET-ACADEMY » organise des séminaires périodiques de renforcement des capacités de l’élite dirigeante et des formations dans des thématiques diverses, entre autres sur l’Ethique et la Moralité Publique, les notions générales sur les Droits de l’Homme, Garde Pénitentiaire et réinsertion sociale, les modes alternatifs de règlement des litiges, l’observation électorale, le Développement communautaire, la Conception et la Gestion des Projets, qui, à l’instar du programme d’étude en Master, sont sanctionnés par la délivrance des Certificats de Participation. Mais aussi et surtout une formation dès la base ou l’école maternelle sur le Leadership dont les dispositions spécifiques de mise en œuvre seront définies dans les textes supplétifs.

Titre III. DE L’ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Article 5. L’ACADEMIE DOCTEUR ETIENNE TSHISEKEDI est dotée de l’autonomie financière et de gestion.

Article 6. Elle est dirigée par un Recteur et les autres membres du Comité de Gestion, à savoir le Secrétaire Académique, le Secrétaire Administratif, l'Administrateur du Budget et le Coordonnateur des programmes spécialisés qui sont tous nommés par le Conseil d'Administration de la Fondation, sur proposition de la cellule consultative d'Initiateurs/Experts, et suivant des critères objectifs et conformément à la loi en la matière.

Ils sont désignés pour un mandat de 5 ans renouvelables.

Article 7. Les sources de financement de « DET-ACADEMY » sont :

- Le fonds de la FONDATION ETIENNE TSHISEKEDI pour « DET-ACADEMY » ;
- Les revenus issus des patrimoines et ou de ses activités ;
- Les subventions ainsi que
- Les dons et legs divers.

Article 8. Les questions relatives au patrimoine, à la désignation des membres du Conseil d'administration dans le respect de la loi sur les Etablissements d'Utilité publique d'enseignement supérieur et professionnel et bien d'autres spécificités seront traitées dans protocole fixant les dispositions particulières de collaboration entre la FONDATION et l'ACADEMIE, qui a un caractère supplétif au présent acte.

Titre IV. DES EXPERTS/INITIATEURS DE L'ACADEMIE

Article 9. La qualité d'initiateur de l'Académie Dr Etienne Tshisekedi est reconnue aux personnes dont les noms suivent :

1. Docteur Bertrand KABONGO LUKUNDA ;
2. Professeur Jean-Claude KALUBI LUKUSA ;
3. Maitre Aruna NDARABU AMURANI ;
4. Madame Macky MWENGA ;
5. Professeur Walter TSHIBANGU ;
6. Professeur Albert ISSA YUMA ;
7. Professeur AMURI LUMUMBA WA MAYEMBE ;
8. Chef de Travaux Akim ASSANY KIMWANGA ;
9. Monsieur Michel BEYA ;

Titre V. DE LA DISSOLUTION ET DE LA LIQUIDATION

Article 10. Créée pour une durée indéterminée, l'ACADEMIE DOCTEUR ETIENNE TSHISEKEDI ne peut être dissoute qu'en vertu d'une loi ou d'un acte ayant force sur proposition de son Conseil d'Administration, ou suivant les nécessités d'ordre public. Et dans ce cas, il sera employé le terme « fermeture », qui peut être temporaire ou définitive.

Article 11. En cas de fermeture définitive, le patrimoine de l'Académie sera légué à la FONDATION ETIENNE TSHISEKEDI.

Titre VI. DES DISPOSITIONS FINALES

Article 12. Le Conseil d'Administration de la FONDATION ETIENNE TSHISEKEDI joue un rôle de supervision des activités du Comité de Gestion de l'ACADEMIE, et accompagne celle-ci dans la mise en œuvre de ses objectifs aussi bien sur le plan matériel que financier ;

Article 13. Le Directeur Général de la Fondation Etienne Tshisekedi est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à la date de sa signature, sous réserve de l'avis favorable du Ministère ayant l'Enseignement Supérieur et Universitaire dans ses attributions.

Ainsi fait à Kinshasa, le

Roger TSHISEKEDI ILUNGA

Président du Conseil d'Administration de la FET